

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 20094

présenté par

M. Le Fur

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VIII. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application de l'article. Il abordera également la question de la spécificité des conditions de départ à la retraite dans le domaine du transport routier. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise notamment à faire le point de la question de la spécificité des conditions de départ à la retraite dans le domaine du transport routier.